



## GUIDE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES CRECHES DANS LE CONTEXTE COVID-19

26 AOÛT 2020

Chers parents,

Tout d'abord, nous espérons que vous et vos proches allez bien.

Le présent guide précise les modalités pratiques de fonctionnement des établissements petite enfance à compter du 26 août 2020, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque établissement.

La principale évolution du protocole sanitaire concerne l'assouplissement des règles de distanciation. Les mesures pour limiter le brassage des groupes et pour garantir l'hygiène des mains demeurent essentielles.

La santé de nos enfants et de toutes les personnes qui les encadre demeure naturellement LA priorité absolue. Aussi, afin de garantir au maximum cette sécurité sanitaire, nous nous engageons à respecter le protocole élaboré par le gouvernement et validé par le médecin de crèche.

Les choix effectués par l'établissement découlent du protocole sanitaire qui définit notre cadre de fonctionnement.

### **1 - Conditions d'accueil prévues**

**Capacité d'accueil :** les établissements seront en pleine capacité d'accueil.

**Règles de distanciation physique :** entre les enfants d'un même groupe, aucune règle de distanciation ne s'impose, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Bien entendu cette organisation est tributaire des consignes sanitaires données par le gouvernement et pourra à tout moment évoluer.

### **2- Cadre sanitaire :**

Il repose sur 5 principes.

## Principe n°1 : L'application des gestes barrières

L'évolution de la situation autorise un assouplissement des exigences mais nécessite la plus grande rigueur dans la mise en œuvre des gestes barrières.

- Le lavage de mains

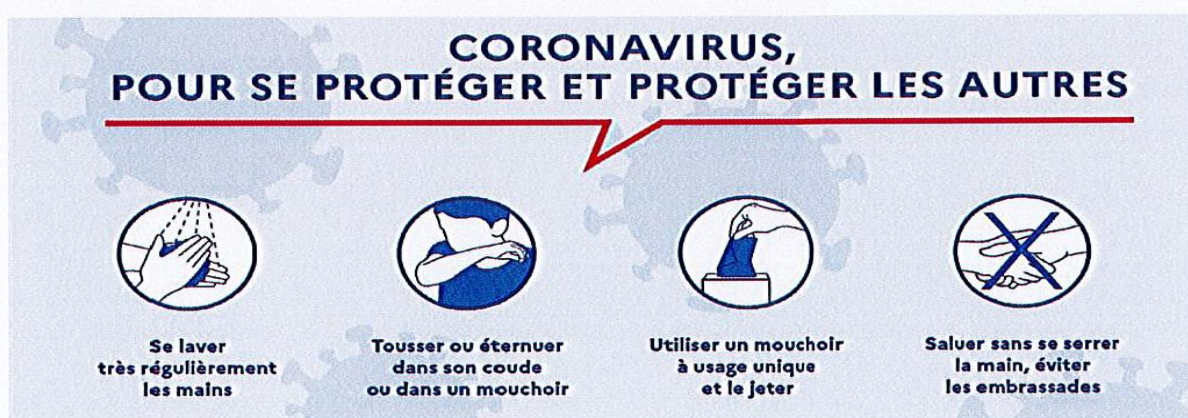
Il demeure le premier moyen de lutte contre le virus et cela vaut pour les professionnels comme pour les enfants. Les instructions concernant le lavage de mains sont affichées. Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les enfants d'une même section ou d'un même groupe. Chez les marcheurs, on favorisera le lavage des mains des enfants avec des savons surgras dès leur arrivée et toutes les 2 heures. Puis avant et après le déjeuner, avant et après le goûter, après les mouchages, avant et après les toilettes/changes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Observer une hygiène rigoureuse avec lavage des mains répété entre chaque nourrisson lors des soins et la préparation des biberons (protocole préparation des biberons).

A défaut de lavage des mains au savon, l'utilisation du gel hydroalcoolique peut être envisagée pour les adultes.

Le lavage des mains consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains et des poignets pendant 30 secondes. Séchage soigneux avec une serviette jetable.

Prendre en considération la possibilité d'une élimination fécale du Sars-CoV-2 lors de la manipulation et l'élimination des couches.



Les autres gestes barrières restent d'actualité :

- Se moucher dans un mouchoir, éternuer et tousser dans son coude.

Direction Enfance Jeunesse - Service petite enfance Tel : 04-93-12-32-16 - @ : petite.enfance@ville-valbonne.fr

Validité à compter du 26 août 2020 – Protocole sanitaire version 3

20.16.14

- Les tenues quotidiennes

Les tenues consacrées au travail demeurent obligatoires. Elles doivent être propres, claires, décentes et fonctionnelles. Les manches longues sont à proscrire, ou devront être retroussées, pour favoriser le lavage des mains. Les agents auront des chaussures uniquement pour le travail, idéalement 2 paires en alternance 1 jour/2. Les tongs et mules sont proscrites. L'agent changera tous les jours sa tenue et ses chaussures à son arrivée à la crèche. Celles-ci doivent être lavées chaque jour à la crèche. Les ongles doivent comme toujours être coupés courts, sans vernis, sans bijoux et les cheveux attachés. Il est préférable de ne pas porter de barbe par mesure d'hygiène.

La tenue des enfants devra également être changée tous les jours. Les enfants auront également des chaussures ou chaussons différents de leurs chaussures de ville.

- Le port du masque «grand public» peut compléter les gestes barrières :

Il est obligatoire quand deux professionnels sont à 1,00 m, dans les interactions parents/professionnels, pour les parents rentrant dans la crèche, lors de la préparation des repas. Il n'est pas obligatoire pas pour le professionnel face aux enfants.

Il doit être changé au maximum toutes les 4 heures.

Les masques jetables sont à jeter dans une poubelle fermée.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut-être suspendu à une accroche isolée, non accessible aux enfants ou replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas rouler et stocker dans une pochette individuelle).

- Egalement ne pas se serrer la main ni s'embrasser, la distanciation sociale concerne les adultes entre eux. Eviter de se toucher les yeux, le nez, la bouche ou le masque.

### **Principe n°2 : le maintien de la distanciation physique**

Les attroupements devant la crèche à l'entrée et à la sortie des sections, ainsi que les croisements importants doivent être évités. Les arrivées et les départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements.

Conserver une distance de 1 m entre professionnels, notamment lors des réunions d'équipe, des déjeuners, des pauses.

Il n'est plus nécessaire de maintenir 1 m entre enfants pendant les siestes et les repas. Bien-sûr, comme d'habitude, il faudra éviter les échanges de nourriture, de doudous et de tétines !

### **Principe n°3 : le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

Les locaux doivent être aérés au moins 15 mn avant l'arrivée, à la mi-matinée, le temps du déjeuner, à la mi-après-midi et le soir.

Par ailleurs, le cas échéant, le bon fonctionnement et l'entretien de la VMC sont assurés par la collectivité.

Le nettoyage est organisé avec les produits habituels répondant aux normes de virucidie en vigueur et selon l'organisation du plan de maîtrise sanitaire. La fréquence à laquelle sont nettoyés les différents lieux, surfaces, objets est consignée par le personnel d'entretien.

Les surfaces les plus fréquemment touchées sont les plus susceptibles d'être contaminées. Elles seront désinfectées plusieurs fois par jour :

- poignées de porte, interrupteurs ;
- mobilier à hauteur d'enfants, tables, chaises, lits des dortoirs et matelas ;
- zones de change (tapis de change), baignoires, lavabos ;
- lavabos enfants, cuvettes de toilettes, pots.

Les postes de travail, bureaux, claviers, écrans tactiles, téléphones, interphones seront nettoyés 1 fois/jour minimum.

Nettoyer et désinfecter une fois par jour les locaux utilisés. Ne pas utiliser d'aspirateur.

Les mêmes jouets et autres matériels d'éveil ne peuvent être utilisés simultanément par les enfants de plusieurs groupes. Un nettoyage est nécessaire lors de chaque passage d'un groupe à l'autre et nettoyer les jouets utilisés au minimum tous les 48h.

Le linge sera changé dès que nécessaire. Les bavoirs ou serviettes sont individuels et lavés dès qu'ils sont visiblement souillés.

Il est recommandé de laver les doudous des enfants régulièrement, par exemple tous les deux jours. Les doudous peuvent faire l'aller-retour crèche – maison.

Manipuler le linge avec soin : toujours porter un masque et ne pas le serrer contre soi.  
Laver les couvertures utilisées dans les dortoirs de façon hebdomadaire.

S'assurer régulièrement au cours de la journée de l'approvisionnement des consommables des toilettes (savon liquide, papier toilettes, essuie-mains à usage unique, ...).

S'assurer de l'évacuation de poubelles aussi souvent que nécessaire et au moins biquotidienne. Désinfecter les poubelles (en particulier les couvercles) tous les jours.

#### **Principe n°4 : la formation, l'information et la communication**

Il est nécessaire de sensibiliser et impliquer les parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de propagation du virus.

Les parents sont informés de l'évolution des modalités de l'accueil et des règles sanitaires ainsi que sensibilisés au rôle essentiel qu'ils sont appelés à jouer pour maintenir l'épidémie sous contrôle.

Ce protocole sanitaire sera affiché à l'extérieur de la structure.

La **commune** assure une formation de tous les personnels municipaux sur la connaissance du covid-19, l'utilisation du matériel de protection, les gestes barrière et la distanciation physique. La formation aborde aussi les modalités d'information et d'encadrement des enfants dans la mise en œuvre des gestes barrière et la distanciation physique.

Il convient d'être attentif à toute apparition de symptômes chez les enfants accueillis. Les enfants de moins de trois ans doivent faire l'objet d'une attention toute particulière, renforcée pour les nourrissons de moins d'un an et particulièrement pour ceux de moins de six mois présentant des facteurs de risque. Dans ce cas, l'accueil de l'enfant se fait sur avis de son médecin traitant, le cas échéant en lien avec le médecin référent de la structure.

Chez l'enfant, la fièvre peut être le seul symptôme du Covid-19. Il peut y avoir également la toux, des difficultés respiratoires, des troubles digestifs ou une altération de l'état général.

Chaque professionnel est très attentif pour lui-même à l'apparition de symptômes, notamment la fièvre, toux, perte d'odorat ou de goût, douleurs musculaires et / ou maux de tête inhabituels. En cas d'apparition de symptômes, consulter un médecin dès que possible et ne pas se rendre sur son lieu de travail. Le médecin pourra notamment prescrire un test de dépistage.

Si le professionnel présente des signes évocateurs de Covid-19 pendant son temps de travail ; il doit s'isoler immédiatement et rentrer chez lui après avoir alerté ses collègues et son responsable. Si le professionnel ne peut pas rentrer chez lui immédiatement, il doit porter un masque chirurgical et essaie autant que possible de préserver une distance d'un mètre vis-à-vis des enfants dont il a la charge.

Si les symptômes apparaissent hors du temps de travail, le professionnel en informe sans délais, selon sa situation. Dans tous les cas, le professionnel doit consulter sans délais un médecin.

Un référent «gestes barrières» est nommé pour toutes les structures municipales accueillant des enfants. Il bénéficiera d'une formation spécifique et sera une ressource pour la mise en œuvre du protocole sanitaire dans les établissements.

### **3- Accueil des enfants et parents**

Un seul parent pourra être accueilli dans le sas de chaque unité (se renseigner auprès de la Directrice de la crèche pour les modalités spécifiques à chaque unité).

Les parents devront porter un masque ou un foulard devant leur bouche et devront se laver les mains avec du soluté hydro alcoolique avant d'entrer dans la structure.

On veillera à respecter 1 mètre minimum de distance quand cela est possible entre le parent et l'agent. Un marquage au sol permettra de respecter cette distance.

Un seul accueil à la fois. Pour cela on veillera à échelonner les arrivées pour limiter les risques de regroupements et croisements. Selon les structures, on pourra envisager des accueils à 2 endroits différents.

### **4- Repérer et accompagner les impacts du confinement**

L'épidémie de Covid 19 et le confinement ont également des conséquences sur la santé psychique des populations. Il est particulièrement important de continuer à être attentif au bien être psychologique des enfants et repérer d'éventuelles situations de souffrance psychologique des enfants ou des parents, liée au confinement ou aux difficultés éducatives accentuées par l'épreuve des mois de confinement.

Par ailleurs, il sera nécessaire de rester attentif aux difficultés de séparation qui pourront se poser avec cette longue pause.

Le tableau ci-dessous est à destination des professionnels en contact avec les enfants et des parents comme une aide afin d'identifier les signes d'alertes devant mener à une consultation d'un professionnel de santé.

	Repérer/Observer/Evoquer
Signes de souffrance psychique	
<i>Modifications du comportement ou aggravations de difficultés antérieures</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repli sur soi, isolement,</li> <li>• Pleurs fréquents, tristesse</li> <li>• Ralentissement ou stagnation des acquis chez le jeune enfant</li> <li>• Anxiété, peurs excessives dans les circonstances de la vie ordinaire</li> <li>• Désintérêt pour les jeux, les activités scolaires, ou les contacts avec les pairs</li> <li>• Comportements agressifs vis-à-vis des autres enfants/des adultes</li> <li>• Aggravation/révélation d'une phobie scolaire, qui peut révéler une situation de harcèlement antérieure</li> <li>• Troubles du sommeil : cauchemars, terreurs nocturnes</li> </ul>
<i>Souffrance exprimée par l'enfant ou ses parents</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Souffrance liée à des événements traumatiques</i> (liés ou non au Covid19 : décès dans la famille, hospitalisation en urgence d'un parent...) : tristesse insurmontable, sentiment de culpabilité</li> <li>• <i>Inquiétudes liées aux difficultés financières, chômage/ activité professionnelle du parent</i></li> <li>• <i>Anxiété</i></li> <li>• <i>Idées suicidaires</i></li> <li>• <i>Plaintes fréquentes</i> : mal au ventre, à la tête.....,</li> </ul>
Impacts du confinement sur les habitudes de vie et difficultés durables à revenir « à la normale »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrochage scolaire</li> <li>• <i>Habitudes alimentaires</i> : excès consommation d'aliments sucrés/gras/salés, insuffisance fruits/légumes ; chez le nourrisson passage prématuré au lait de vache etc....</li> <li>• Activité physique insuffisante</li> <li>• Constatation d'une prise de poids excessive ou d'un amaigrissement</li> <li>• <i>Ecrans</i> : consommation excessive, difficultés à revenir à la normale /signes évocateurs d'une addiction,</li> <li>• <i>Addictions</i> : aggravation, apparition ou découverte à l'occasion du confinement</li> <li>• Désorganisation du cycle veille/sommeil : exposition insuffisante à lumière naturelle, rythme familial décalé</li> <li>• Accidents domestiques favorisés par le confinement</li> </ul>
Chez l'enfant atteint de handicap ou de pathologies chroniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régression des acquis chez l'enfant handicapé</li> <li>• Les traitements habituels ne sont plus fournis par les parents</li> <li>• Signes de suivi insuffisant/inobservance thérapeutique (crises d'asthme, problèmes de régulation de glycémie chez l'enfant diabétique etc..)</li> </ul>
Violences/négligences	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signes évoquant des violences physiques ou psychologiques sur l'enfant (parents, fratrie...)</li> <li>• Exposition de l'enfant aux violences conjugales</li> <li>• Constatation de plaies, blessures, brûlures mal soignées pouvant évoquer une possible maltraitance</li> </ul>

## 5 - Réagir vite. Que faire face à l'apparition de symptômes du Covid-19 chez un enfant ?

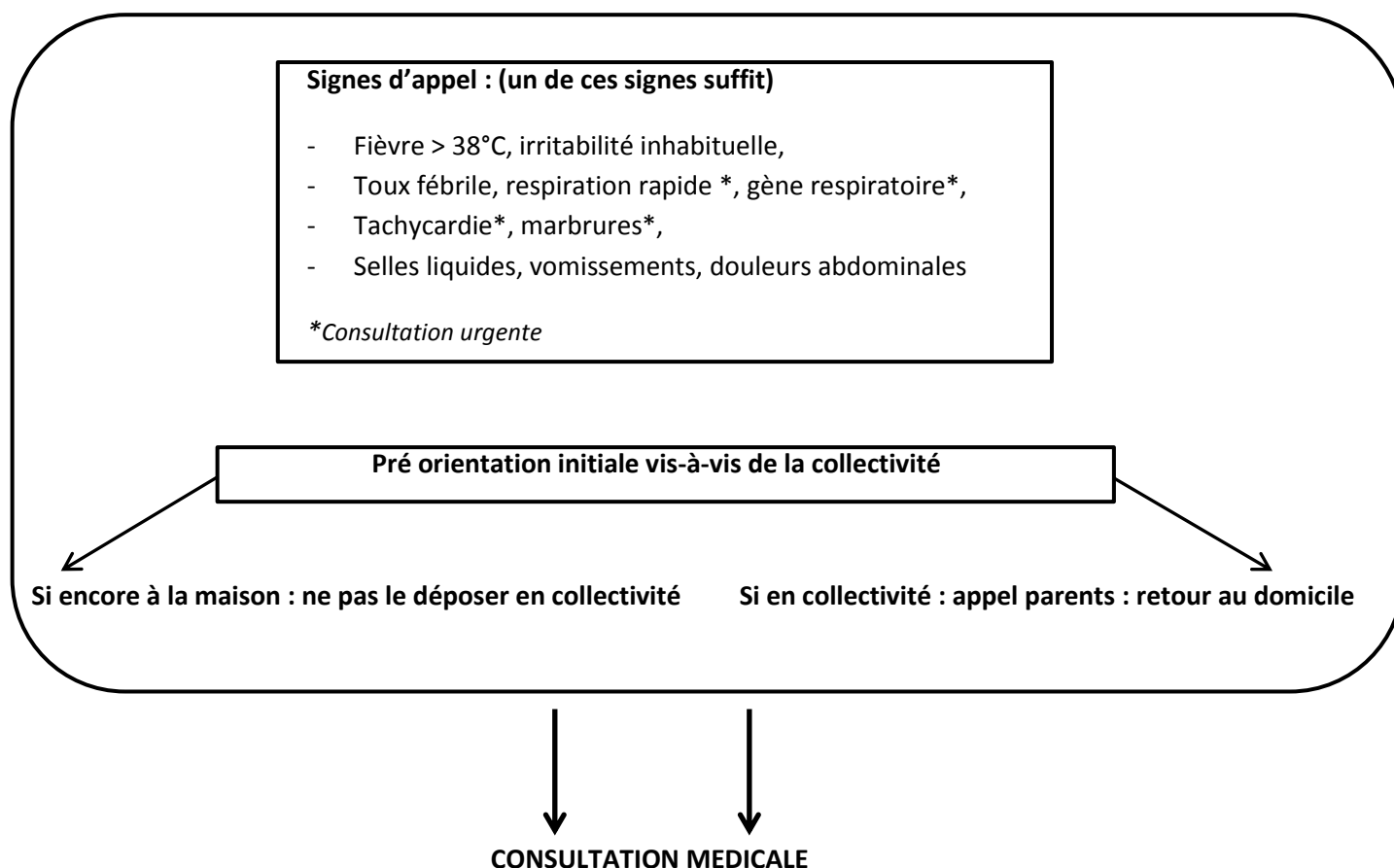
Pour rappel chez l'enfant toute altération de l'état général, fatigue inexpliquée, maux de tête inhabituels, diarrhée voire vomissements ou douleurs abdominales, fièvre, perte de goût et ou de l'odorat, douleurs musculaires, toux fébrile, de survenue brutale, peuvent être des signes de covid-19 chez l'enfant.

Si les symptômes apparaissent en-dehors du temps d'accueil, les parents en informent dès que possible l'établissement, l'assistant maternel ou le professionnel de la garde d'enfants à domicile qui accueille habituellement l'enfant ou l'a récemment accueilli.

Si les symptômes apparaissent pendant que l'enfant est accueilli :

- Avertir sans délais les parents et leur demander de venir prendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais ;
- Dans l'attente de l'arrivée des parents, isoler l'enfant malade des autres enfants, garantissant une distance minimale d'1 m vis-à-vis de ces derniers et lui accorder une attention renforcée (le rassurer, lui parler, le reconforter – le professionnel portant un masque chirurgical) ;
- En cas d'urgence, par exemple si l'enfant présente des difficultés respiratoires, contacter le 15 ;
- Placer tous les effets personnels de l'enfant dans un sac plastique étanche.
- Etablir sans attendre le résultat du test de dépistage, la liste des personnes «contact à risque» potentielles au sein de la structure.

Dans tous les cas, les parents de l'enfant doivent consulter sans délai un médecin. Celui-ci peut en particulier prescrire un test RT-PCR de dépistage du Covid-19 pour l'enfant et communiquer aux parents les conduites à tenir pour éviter la transmission du virus au sein du foyer. Il assurera le cas échéant l'identification des contacts à risque au sein du foyer de l'enfant, et assurera l'information des plateformes de contact-tracing de l'Assurance maladie en cas de résultat positif (saisie des informations sur le téléservice Contact-Covid d'Amelipro).



Les parents s'engagent à tenir au courant dès que possible l'établissement, l'assistant maternel de l'évolution de la situation de l'enfant et ce impérativement en cas de résultat positif au test de dépistage.

Direction Enfance Jeunesse - Service petite enfance Tel : 04-93-12-32-16 - @ : petite.enfance@ville-valbonne.fr

Validité à compter du 26 août 2020 – Protocole sanitaire version 3

20.16.14

### **Faut-il suspendre l'accueil d'un enfant symptomatique mais non-confirmé ?**

Dans l'attente d'un avis médical, une décision de suspension préventive de l'accueil de l'enfant doit être prise par la direction de l'établissement, l'assistant maternel afin de garantir la sécurité des enfants accueillis, des membres du foyer de l'assistant maternel ainsi que le bon fonctionnement du mode d'accueil.

Le retour de l'enfant ne peut se faire que sur présentation d'une attestation médicale (écrite) justifiant qu'au jour de la consultation l'enfant ne présente pas de contre-indication à sa présence dans l'établissement, ou au domicile de l'assistant maternel.

### **Qui peut être « contact à risque » dans un mode d'accueil du jeune enfant ?**

La personne contact à risque est une personne ayant été en contact « à risque » avec un cas confirmé (personne symptomatique ou non pour laquelle a été obtenu un résultat positif par RT-PCR pour la recherche du COVID-19) ou un cas probable (personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de COVID-19) sans mesure de protection efficace pendant toute la durée du contact (ex. absence de port de masque chirurgical ou FFP2 par le cas confirmé ou probable OU par la personne contact, absence de port de masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas confirmé ou probable et la personne contact).

N.B. : Autour d'un cas confirmé et symptomatique, la recherche des personnes contacts à risque se fait parmi les personnes ayant été en contact jusqu'à 48h avant l'apparition des symptômes. Autour d'un cas confirmé mais asymptomatique (cas détecté lors d'un dépistage élargi), la recherche des personnes contacts à risque se fait parmi celles ayant été en contact jusqu'à 7 jours avant la date du test RT-PCR positif.

Chez un assistant maternel :

- Toute personne ayant résidé au sein du même foyer OU toute personne ayant partagé l'espace confiné de son domicile pendant au moins 15 minutes alors qu'un cas confirmé ou probable (enfant ou adulte) y était présent ;
- Toute personne ayant récemment eu un contact en face à face de moins d'1 mètre, quelle que soit sa durée, avec un cas probable ou confirmé ;
- Le professionnel s'étant récemment occupé d'un enfant cas probable ou confirmé ;
- Les enfants dont un professionnel cas probable ou confirmé s'est récemment occupé ;
- Toute personne restée en face à face avec un cas probable ou confirmé durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Dans un établissement d'accueil collectif :

- Toute personne ayant récemment partagé l'espace confiné des locaux de la MAM ou de l'établissement pendant au moins 15 minutes avec cas probable ou confirmé ;
- Toute personne ayant récemment eu un contact en face à face de moins d'1 mètre, quelle que soit sa durée, avec un cas probable ou confirmé ;
- Tout professionnel ayant récemment prodigué des actes d'hygiène ou de soins à un enfant identifié comme cas probable ou confirmé ;
- Tout enfant pour lequel ont été récemment pratiqués des actes d'hygiène ou de soins par un professionnel identifié comme cas probable ou confirmé ;
- Toute personne, adulte ou enfant, étant restée en face à face avec un cas probable ou confirmé durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

N.B. : Les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace (par exemple des parents qui se croisent en déposant leurs enfants, des professionnels en balade extérieure avec les enfants qui croisent des passants) ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque.



En cas de besoin, vous pouvez vous informer auprès de la référente de l'établissement concerné au 04-93-12-34-63 pour le multi-accueil collectif et familial de l'Île Verte et 04-92-98-34-89 pour le multi-accueil Garbejaire, le multi-accueil halte Garbejaire et le jardin d'enfants.

Nous nous réservons le droit de modifier l'organisation de l'accueil en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, du respect des consignes et du nombre d'enfants à accueillir.

Tout manquement au protocole mis en place remettra en question l'accueil de l'enfant.

Nous vous remercions pour votre collaboration et votre soutien.